

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mardi 12 Juillet 2011

Salle des Fêtes

Saint Laurent d'Arce

Présents : 29

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme CONTE Francine** (suppléante de Mme BOURSEAU Christiane) (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LUSSEAU Angélique** (suppléante de Mr PILARD Christophe) (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mme THIBAUT Agnès suppléante de Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mr MICHEL Jean Claude** (suppléant de Mme SAGASTI Sylvie) (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Absents : 3

Mr MONTANGON Alain (Gauriaguet), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts).

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Françoise

Compte tenu de la tenue d'une manifestation à la Sous Préfecture de Blaye, le début de séance est présidé par Monsieur Alain PASTUREAU qui ouvre la séance à 20H10.

Monsieur Le Président de séance procède à l'appel le conseil comporte 23 délégués communautaires présents, le quorum est atteint.

Madame Françoise Gauthier est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 27 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

I. Rapport n°41-2011 / Délibération n°42-2011 : Charte Architecturale et Paysagère Du Cubzaguais

Monsieur Le Président expose,

Par délibération n°85-2009 en date du 23 décembre 2009, la Communauté de Communes du Cubzaguais a approuvé le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais. Ce schéma au travers de plusieurs plans a déterminé un programme d'actions pluriannuel.

Une de ces actions était la rédaction d'une charte architecturale et paysagère dans le but d'améliorer l'image du territoire, en définissant les modalités de traitement pour tout ce qui peut être vu de l'espace public (les entrées de bourgs et entrées de territoires, les centres bourgs, les quartiers des différents villages, les infrastructures routières).

Par ailleurs, l'étude devait définir des critères techniques de portée réglementaire. L'objectif était de définir des préconisations urbaines architecturales et environnementales pour les espaces et bâtis publics et privés, que l'on soit en situation de bourgs, de quartiers, d'espaces d'activités économiques ou d'équipements touristiques.

Les préconisations de cette charte qui devient une pièce annexe du SCOT devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Par délibération n°34-2009 en date du 23 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le cahier des charges de l'étude qui a été confiée au cabinet Nechtan. Cette étude a débuté en Avril 2010.

Le document mis à l'étude a fait l'objet d'une large concertation auprès des communes, notamment par l'intermédiaire du Bureau de la Communauté de Communes du Cubzaguais. Par ailleurs, le Bureau d'étude s'est rapproché de la DDTM, du CAUE, et de l'architecte des bâtiments de France.

Discussions :

Monsieur Le Président de séance donne la parole à Christophe LIBAULT et Emmanuelle CROUZET pour la présentation de la Charte Architecturales et Paysagères du Cubzaguais.

A 20h19, le Conseil Communautaire enregistre les arrivées de Christian MABILLE, Alain DUMAS, Alain TABONE, Jean Paul BRUN Sylvain GUINAUDIE, Jacques BASTIDE. Ce qui porte le nombre de présents au Conseil à 29 délégués.

Monsieur Christian MABILLE reprend la présidence de la séance.

En conclusion, Alain PASTUREAU rappelle que cette charte a une valeur incitative avec des recommandations, mais qu'il s'agit aussi d'une pièce annexe au SCOT à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Il indique qu'une réunion sera organisée à la rentrée avec les services instructeurs, le CAUE et les constructeurs. Il souhaite rappeler que cette charte porte également un enjeu économique, dans la mesure où l'identité locale, les paysages et l'architecture constituent la matière première du tourisme.

Florion GUILLAUD demande la signification du terme « ripisilve ».

Madame CROUZET répond qu'il s'agit du boisement des berges.

Florion GUILLAUD indique qu'il s'abstient car il n'est pas d'accord avec la présentation de certains bâtiments comme les maisons alignés ou les bâtiments des zones d'activités type « hangar » avec des toits en pente.

Monsieur PASTUREAU regrette que ce type d'intervention n'ait pas été fait plus tôt car on aurait pu s'expliquer et il invite les élus à participer à la réunion de septembre afin de prolonger le débat.

Où l'exposé du bureau d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- D'approuver la Charte Architecturale et Paysagère du Cubzaguais ci-jointe,
- D'approuver le principe d'organisation d'une réunion de présentation et de sensibilisation des acteurs locaux privés et institutionnels (donneurs d'ordre et services instructeurs),
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (Florion GUILLAUD)

II. Rapport n°42-2011 / Délibération n°43-2011 Création de la Commission Intercommunale Pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-3,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais compétente notamment en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire,

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes dans le cadre des champs de compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité :
 - Du cadre bâti existant,
 - De la voirie,
 - Des espaces publics,
 - Des transports,

- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire puis adressé au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président du Conseil Général de la Gironde, et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,

- Faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

La commission sera composée de 10 membres :

- 5 élus de la Communauté de Communes du Cubzaguais, dont le Président,
- 5 représentants d'associations d'usagers, et de personnes handicapées nommées par le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Discussions :

Après lecture du rapport par Monsieur le Président, il propose de désigner comme membres de la commission : Alain MICHAUX, Jean Pierre CLAVEREAU, Armand MERCADIER et Lionel VIGNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions sus exposées,
- De désigner Messieurs CLAVEREAU, MERCADIER, MICHAUX, VIGNES élus du Conseil Communautaire comme membres de la dite commission,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

III. Rapport n°43-2011 / Délibération n°44-2011 Salle Multisports du Cubzaguais Modification du Règlement Intérieur

Monsieur Jacques BASTIDE expose,

Vu la délibération n°31-2006 de la Communauté de Communes du Cubzaguais, en date du 14 juin 2006, approuvant le Règlement Intérieur de la salle multisports du Cubzaguais.

Considérant que suite à la dernière visite de la Commission de Sécurité en date du 10 février 2011, il a été demandé d'apporter quelques compléments au Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est modifié et complété à l'article 3. De nouveaux articles 4 et 5 y sont insérés.

Article 3 – Pour chaque occupation de la salle multisports, les utilisateurs doivent désigner un ou des responsables détenant une formation défense incendie et manipulation des extincteurs.

Article 4 – Les vestiaires (2 hommes et 2 femmes) ne peuvent accueillir en simultanée que 19 personnes chacun.

Article 5 – Toutes les issues de secours de la salle multisports doivent restés libre. En aucun cas, elles ne doivent être obstruées par du matériel sportif ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications au règlement Intérieur de la salle Multisports du Cubzaguais
- de dire que le nouveau règlement Intérieur de la Salle Multisports du Cubzaguais sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2011

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Rapport n°44-2011 / Délibération n°45-2011 Convention de mise à disposition de personnel entretien Avec la mairie de St André de Cubzac ALSH du Cubzaguais

Monsieur Armand MERCADIER expose,

Vu la délibération n°78-2008 en date du 22 octobre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président de la CCC à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Saint André de Cubzac pour l'ALSH.

Considérant que pour des raisons d'organisation et de gestion du personnel, l'agent chargé du ménage des locaux utilisés par l'ALSH sur St André de Cubzac, jusqu'à présent embauché par la CdC du Cubzaguais sera pris en charge par la Commune de St André de Cubzac.

La commune émettra un titre à la CdC du Cubzaguais tous les trimestres pour se faire rembourser les heures effectués par le personnel communal.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**V. Rapport n°45-2011 / Délibération n°46-2011 Mise à jour Tableau des effectifs
Et création de poste**

Monsieur Alain PASTUREAU expose,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cubzaguais au 1^{er} Juin 2011, il est nécessaire de procéder à des modifications :

1. Concernant le Centre de Loisirs Sans Hébergement, l'équipe de direction fonctionne depuis plusieurs mois avec un agent à $\frac{3}{4}$ temps en moins (Congé Maternité, puis Congé Parental) cet agent a été remplacé par un contractuel. Compte tenu de la charge accrue de travail, et dans l'optique de renforcer l'équipe de direction, il est proposé de créer un poste statutaire afin d'intégrer l'agent contractuel dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, et ainsi de créer au tableau des effectifs au 1^{er} Septembre 2011 un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation. Ce recrutement permettra une meilleure gestion des effectifs, des relations avec les parents, et de préparer l'ouverture du second Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Aubie et Espessas,
2. Un agent de la Collectivité a été admis au concours d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, il est nécessaire de créer au 1^{er} Septembre 2011 au tableau des effectifs un emploi permanent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet, soit 3.5 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique territoriaux, et de préciser que cet emploi sera pourvu par recrutement interne de l'agent sus mentionné,
3. La situation de certains agents de la Communauté de Communes du Cubzaguais promouvables à l'avancement de grades 2011, il est nécessaire de créer au 1^{er} Septembre 2011, un poste d'Adjoint Technique Principal

2^{ème} classe, un poste de Puéricultrice Classe Supérieur et d'un poste de Rééducateur Classe Supérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De faire sienne les propositions sus mentionnées,
- D'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cubzaguais à compter du 1^{er} Septembre 2011 de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts	Postes pourvus 01/01/11	Reste
<u>Filière Administrative</u>			
Directeur Général des Services	1	1	0
Attaché Principal	0	0	0
Attaché Territorial	3	2	1
Rédacteur Chef	0	0	0
Rédacteur Principal	0	0	0
Rédacteur	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	3	2	1
Total	8	6	2
<u>Filière Technique</u>			
Agent de Maîtrise Principal	0	0	0
Agent de Maîtrise	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	5	5	0
Total	7	6	1
<u>Filière Sociale</u>			
Educateur chef de jeunes enfants	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	0	0	0
Educateur jeunes enfants	3	2	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe	0	0	0

Agent social principal 2ème classe	0	0	0
Agent social 1ère classe	0	0	0
Agent social 2ème classe	9	8.75	0.25
Total	9	8.75	0.25
<u>Filière Médico sociale</u>			
Puéricultrice cadre supérieur	0	0	0
Puéricultrice cadre santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieur	1	0	1
Puéricultrice classe normale	2	2	0
Infirmier classe supérieur	0	0	0
Infirmier classe normale	0	0	0
Rééducateur classe supérieur	1	0	1
Rééducateur classe normale	2	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	0	0	0
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	2	2	0
Auxiliaire puériculture 1ère classe	8	4	4
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	0	0	0
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	0	0	0
Auxiliaire de soins 1ère classe	1	1	0
Total	17	10	7
<u>Filière Culturelle</u>			
Professeur d'enseignement hors classe	0	0	0
Professeur d'enseignement classe normale	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1.5	1	0.5
Assistant d'enseignement artistique	1.5	1.25	0.25
Total	4	3.25	0.75
<u>Filière Animation</u>			
Animateur chef	0	0	0
Animateur principal	0	0	0
Animateur	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'Animation de 1ère classe	1	0.75	0.25
Adjoint d'Animation de 2ème classe	3	2	1
Total	4	2.75	1.25
Sous total Titulaires	49	36.75	12.25
<u>Autres</u>			
Chargé de mission RAM	0.5	0.5	0.5

Chargé de mission Communication	1	0	1
Chargé de Mission Agenda 21	1	0	1
Agent d'animation saisonnier	20	15	5
Professeur de musique saisonnier	10	10	0
CUI	1	1	0
Chargé de Mission administratif	1	0	1
Sous total Non titulaires	34.5	26	8.5
TOTAL	83.5	62.75	20.75

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces dossiers

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

VI. Rapport n°46-2011 / Délibération n°47-2011 Participation de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Monsieur Alain PASTUREAU expose,

Le passage imposé à l'administration électronique et l'informatisation des services de la Communauté de Communes du Cubzaguais se poursuivent sans discontinuer depuis de nombreuses années avec un nombre de plus en plus important de logiciels applicatifs utilisés par les services, un parc d'ordinateurs et des besoins de stockage et d'archivage numérique également en augmentation. Les efforts d'investissements et de fonctionnements permettent de respecter les obligations légales de dématérialisation, d'augmenter la productivité et d'améliorer la qualité des prestations proposées aux administrés.

Les réponses du secteur privé apportent de la qualité de service mais ne permettent pas de maîtriser dans le temps et en propriété publique notre passage vers des outils numérique mutualisés de bout en bout (sans réimpression).

Face à ces constats et considérant que cette action serait bien plus efficace en regroupant les actions publiques des communes et des communautés de communes, une réponse publique mutualisée s'est organisée en Gironde sous l'initiative du Département de la Gironde avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique qui propose dès le début de l'année 2011 une offre de services numériques mutualisés.

Cette offre de services s'inspire directement d'autres territoires où des syndicats mixtes proposent depuis plus de 15 ans des services dématérialisés clés en mains aux collectivités adhérentes.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes de productivité, de formation continue, de support technique, et enfin, la volonté de

diminuer les couts, sont autant de raisons de se rapprocher de ce dispositif public de mutualisation en cours d'élaboration qui nous permettra :

- De participer à un projet départemental mutualisé permettant de maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,
- De rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la communauté de communes par notre intermédiaire,
- De réaliser des économies sur les dépenses de maintenance de notre système d'information,
- De respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures avec notamment l'archivage des actes administratifs,
- De mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter, voire évoluer plus facilement sur les outils informatiques,
- De bénéficier d'un support technique de proximité , d'un réseau d'entraide entre les membres, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire, dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les couts,
- Et enfin, de trouver appui auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique sur l'ensemble des besoins liés à l'information des services.

La Communauté de Communes du Cubzaguais adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à internet sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Par délibération du 03 Novembre 2010, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique afin de permettre la mise en place d'une nouvelle activité de services numériques mutualisés de caractère facultatif. Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat Mixte Gironde Numérique et doit se manifester par une délibération d'adhésion et une convention de participation aux services numériques mutualisés.

La Communauté de Communes du Cubzaguais a d'ores et déjà désigné Monsieur PASTUREAU Alain en qualité de délégué titulaire et Monsieur BAGNAUD Gérard en qualité de délégué suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical de Gironde Numérique. Ces délégués représenteront donc la Communauté de Communes du Cubzaguais dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Monsieur Le Président a été mandaté par délibération à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés, permettra d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles entre le Syndicat Mixte Gironde Numérique et la Communauté de Communes du Cubzaguais. Dans le cas où des communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais souhaiteraient accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites

particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexes.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux frais d'administration générale (incluant les services de base, le téléphone service, l'accès au site extranet du Syndicat Mixte Gironde Numérique, et les services proposés à ce titre (place de marchés, téléchargements, informations...)) est recouvrées dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais souhaitent bénéficier du service, une participation complémentaire par commune et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de Communes du Cubzaguais. Les mécanismes de re facturation de la participation auprès de la commune participante sont prévus dans le cadre des conventions de participation.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés sera modifié en Comité Syndical et fera l'objet de bons de commandes spécifiques pour chaque nouveau service en tant que pièce justificative de commande et de service fait sur la base de la convention cadre de participation.

Sur la base de catalogue des participations aux services mutualisés de base voté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique par délibération du 30 novembre 2010, la participation de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux services mutualisés de base du Syndicat Mixte Gironde Numérique s'élève à un montant de 8 100€ calculé en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'agents (en équivalent temps plein) de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Plusieurs enjeux particulièrement importants pour la Communauté de Communes du Cubzaguais justifient cette participation :

- d'une part, participer à cette action de mutualisation en pré finançant en commun et en prenant notre part à cette offre départementale de services numériques mutualisés,
- d'autre part, la nécessité de bénéficier d'un support de premier niveau, superviser et organiser le système d'information,
- par ailleurs, mettre en œuvre de nouveaux logiciels, afin de poursuivre l'équipement des services,
- enfin, favoriser l'avènement de procédures dématérialisées, nécessitant des outils et des compétences particulières.

Discussions :

Alain DUMAS ajoute qu'initialement il avait cru comprendre que le déploiement du réseau de Gironde Numérique allait desservir les Services Publics dans un premier temps puis le secteur privé, mais aujourd'hui il s'avère que Gironde Numérique n'a pas la compétence pour le faire. En effet, le réseau secondaire, qui est très cher, sera à la charge des futurs abonnés, pour un abonnement d'environ 1 000€ par mois. Il faut donc bien garder à l'esprit que l'effectivité n'est pas pour demain.

Alain PASTUREAU explique qu'effectivement il s'agit du premier volet du syndicat mixte, mais que ce n'est pas l'objet de la délibération. Mais, il est certain que nous sommes au début du projet et que la desserte en fibre des particuliers ou des entreprises n'est pas aujourd'hui financièrement abordable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux services numériques mutualisés de base du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour un montant annuel de 8 100€,
- D'autoriser Monsieur Le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadres et particulières) réglant les relations entre la Communauté de Communes du Cubzaguais, les communes de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Rapport n°47-2011 / Délibération n°48-2011 Décision Budgétaire Modificative N°1

Où l'exposé de Monsieur Alain PASTUREAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 retranscrite en annexe.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. Rapport n°48-2011 / Délibération n°49-2011 Mise à disposition D'un local pour la formation des Assistantes Maternelles

Monsieur Armand MERCADIER expose,

Dans le cadre de ses activités, le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes du Cubzaguais organise la formation continue des assistantes maternelles. A cet égard, il est prévu 6 séances qui se déroulent sous la responsabilité du GRETA de Bordeaux dans les locaux au Relais Assistantes

Maternelles le samedi matin. Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux dont le projet est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux du Relais Assistantes Maternelles au bénéfice du GRETA de Bordeaux dans le but d'organiser la formation continue des assistantes maternelles du canton,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de mise à disposition.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Rapport n°49-2011 / Délibération n°50-2011 Reconduction Conventions de Partenariat Associations Musicales (2011-2012)

Monsieur Jacques BASTIDE expose,

Depuis le transfert des Ecoles de Musique Municipales à la Communauté de Communes du Cubzaguais, il a été décidé parallèlement d'apporter un appui technique et pédagogique à diverses associations musicales du canton.

Ceci a été formalisé depuis la rentrée scolaire 2006 par des conventions de partenariat avec la Batterie Fanfare de St Gervais, la Batterie Fanfare de Peujard, l'Association Musicale Intercommunale de Peujard et l'Harmonie de St André de Cubzac.

Ces partenariats prennent les formes suivantes :

- Association Musicale Intercommunale de Peujard :
 - prêt de matériels (partitions, instruments...)
 - participation aux réunions pédagogiques et aux stages de l'Ecole de Musique Intercommunale
 - l'harmonisation des enseignements
 - mise à disposition d'un professeur (1h30 hebdomadaire)
- Batterie Fanfare de St Gervais :
 - Encadrement pédagogique permettant le travail technique de l'instrument sur le programme musical en cours, ainsi qu'une initiation ou un approfondissement du codage
 - Mise à disposition de matériels (instruments)
- Batterie Fanfare de Peujard :
 - Encadrement pédagogique (1h hebdomadaire) permettant le travail technique de l'instrument sur le programme musical en cours, ainsi qu'une initiation ou un approfondissement du codage

- Harmonie de St André de Cubzac :
 - Encadrement pédagogique de l'orchestre (2h hebdomadaire),
 - Direction de l'orchestre et encadrement des concerts
 - Coordination des réunions de l'association
 - Mise à disposition de matériels (instruments, pupitres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De reconduire les partenariats avec les associations citées dans les conditions sus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les dites conventions de partenariat.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

X. Rapport n°50-2011 / Délibération n°51-2011 Micro crèche Intercommunale de Peujard Modification du règlement intérieur A compter du 01/09/2011

Monsieur Armand MERCADIER expose,

Vu la délibération n°14-2011 en date du 16 mars 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le Règlement Intérieur de la Micro crèche intercommunale de Peujard.

Considérant que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de la Gironde, il est précisé que la participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition familiale.

Considérant que la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) impose dans le cadre de la PSU (prestation de service unique) l'application d'un barème national appliqué aux ressources des familles, différencié pour les structures d'accueil collectif et les autres types de structure dont les micros crèches.

Considérant que sur le Règlement de fonctionnement adopté en mars 2011, le tableau récapitulatif ne comportait pas les bons taux d'effort, ceux indiqués correspondant à l'accueil collectif.

Les autres points du Règlement sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement de fonctionnement en remplaçant le tableau du taux d'effort des accueils collectifs, par celui du taux d'effort des micros crèches ci-dessous :

Nombre d'enfants dans la famille	Taux d'effort horaire Accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

- de dire que le règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2011

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XI. Rapport n°51-2011 / Délibération n°52-2011 Aire d'Accueil des Gens du Voyage Rapport d'activité – Compte d'exploitation Année 2010

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société AQUITANIS délégataire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a transmis à la Communauté de Communes du Cubzaguais un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service. Ces documents sont joints en annexe.

Discussions :

Monsieur Armand MERCADIER présente le rapport. Il rappelle le montant à la charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais et précise que les tarifs pratiqués sur l'Aire se situent dans la moyenne de ceux pratiqués dans le département.

Il souhaite rappeler que la fermeture de l'aire sur 15 jours (du 4 au 17 juillet 2011) est une obligation réglementaire.

Armand MERCADIER souligne l'excellent travail et partenariat mis en place avec Aquitanis.

Christian MABILLE rappelle que l'aire de Saint André est une aire d'accueil, non pas de grands passages. Il regrette les derniers événements intervenus avec des

stationnements sauvages pour lesquels la Préfecture n'a pas mis en place les moyens légaux afin de faire cesser ces agissements.

Sylvain GUINAUDIE rappelle les faits qui se sont déroulés sur la base de loisirs d'Aubie Espessas. Il rappelle la réglementation en vigueur, et la manière dont la procédure s'est déroulée avec la Préfecture. Si Monsieur GUINAUDIE regrette la consommation d'eau faite par les gens du voyage, il regrette surtout l'impossibilité d'ouvrir la piscine communale privant ainsi les jeunes du secteur et des communes voisines d'un loisir. Il déplore enfin le fait que la CdC soit conforme au plan départemental, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements, le Préfet ayant manqué à ses responsabilités.

Christian MABILLE donne la parole à Jacques BASTIDE qui explique à son tour le passage en force qu'il a subi de la part des gens du voyage à Saint Laurent d'Arce. Il réproouve dans cette affaire la violence, l'excès et l'attitude outrancière.

Benjamin BIROLEAU précise que la Communauté de Communes du Cubzaguais a joué le jeu en ouvrant en premier, et en ayant la plus grande aire du plan du nord Gironde.

Christian MABILLE indique qu'il est inquiet du sous dimensionnement des aires du Blayais.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu d'exploitation et du rapport d'activité 2010 du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

XII. Rapport n°52-2011 / Délibération n°53-2011 Approbation de l'Avant Projet Définitif relatif à l'opération de construction d'un complexe ALSH Micro crèche à Aubie et Espessas

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 19 et 20,

Vu la décision 09-2010 relative au prestataire retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe ALSH micro crèche à Aubie et Espessas, attribuant le marché à la SARL Métaphore sise 38, quai de Bacalan - 33 300 Bordeaux en groupement avec le BET ECCTA, pour un montant global forfaitaire provisoire de 79 900,00 € HT soit 95 560,40€ TTC,

Vu l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre à la Communauté de Commune,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, sur laquelle a été chiffré le forfait de rémunération provisoire de l'architecte, était de 940 000,00 € HT (750 000€ HT pour l'ALSH et 190 000€ HT pour la micro-crèche),

Considérant que l'étude du dossier a révélé la nécessité d'ajouter au programme une partie des VRD mal évaluée initialement, des préaux du fait de l'orientation du bâtiment et de la démarche HQE ainsi qu'un aménagement paysager en vue de l'acceptation du permis de construire, et enfin des fondations spéciales suite à l'étude de sol. Le tout conduit ainsi à une augmentation du montant prévisionnel des travaux, qui passe à 1 342 211.88 € HT (voir fiche annexe) (1 078 880.67 € pour ALSH et 263 331.21 € pour la micro crèche)

Considérant qu'il convient de procéder à l'indexation des honoraires de maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, au plus tard à l'approbation de l'APD.

Compte tenu que le taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre était fixé à 8,5 %, le montant du forfait de rémunération définitif s'élève à 114 088.01 € HT, par avenant n° 1 au marché, soit une augmentation de 42.79 % par rapport au forfait initial,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement seront prélevés au chapitre 23 du budget général, opération 2009-001.

Discussions

Monsieur Armand MERCADIER présente le rapport. Il ajoute que le planning prévisionnel le plus optimiste, prévoit une ouverture pour janvier 2013.

Il souligne les éléments factuels qui entraînent un surcoût par rapport au programme, qui par ailleurs a été établi il y a plusieurs années.

Armand MERCADIER souligne le caractère prévisionnel des chiffrages et notamment des subventions.

Danièle MORAGUES demande le nombre d'enfant que pourra accueillir le CLSH.

Il lui est répondu que la capacité initiale est de 80 enfants, mais que les locaux sont conçus pour aller au-delà si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant Projet Définitif,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 arrêtant le forfait définitif de rémunération.

Pour : 29

Contre : 0
Abstention : 0

**XIII. Rapport n°53-2011 / Délibération n°54-2011 Plan de Financement
Prévisionnel Micro crèche d'Aubie et Espessas**

Monsieur Armand MERCADIER expose,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cubzaguais approuvant l'avant projet définitif pour la construction de la Micro crèche d'Aubie et Espessas arrêté à la somme de 263 331.21 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Honoraires MO	23 502.13 €	Etat (DETR) 12.5%	40 000 €
Etudes Techniques	3 637.84 €	Conseil Régional Aquitaine 7.8%	25 000 €
Construction	263 331.21 €	Conseil Général Gironde 7.8%	25 000 €
Mobilier	30 000 €	CAF Gironde 43.7%	140 000 €
		MSA 6.2%	20 000 €
		Auto Financement 22%	70 471.18 €
Total HT	320 471.18 €		
TVA	62 812.35 €	Préfinancement TVA	62 812.35 €
TOTAL TTC	383 283.53 €	TOTAL TTC	383 283.53 €

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment les demandes de subventions auprès des organismes sus mentionnés.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

**XIV. Rapport n°54-2011 / Délibération n°55-2011 Plan de Financement
Prévisionnel Accueil de Loisirs Sans Hébergement D'Aubie et Espessas**

Monsieur Armand MERCADIER expose,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cubzaguais approuvant l'avant projet définitif pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Aubie et Espessas arrêté à la somme de 1 078 880.67 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Honoraires MO	90 586.51 €	Etat (DETR) 35%	450 000 €
Etudes Techniques	14 021.56 €	Conseil Régional Aquitaine 14%	180 000 €
Construction	1 078 880.67 €	Conseil Général Gironde 14%	180 000 €
Mobilier	100 000 €	CAF Gironde 14%	180 000 €
		MSA 2%	25 000 €
		Auto Financement 21%	268 488.74 €
Total HT	1 283 488.74 €		
TVA	251 563.79 €	Préfinancement TVA	251 563.79 €
TOTAL TTC	1 535 052.53 €	TOTAL TTC	1 535 052.53 €

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment les demandes de subventions auprès des organismes sus mentionnés.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XV. Rapport n°55-2011 / Délibération n°56-2011 Subvention 2011 Association du PRADO 33

Monsieur Alain PASTUREAU expose,

Vu le courrier de l'association du PRADO 33 qui sollicite auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 6 600 € concernant le logement d'urgence (la subvention 2010 s'élevait à 6 471 €).

Cette subvention permettra à l'association du PRADO 33 de proposer à un public en difficulté dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées l'accès à un logement adapté soit par le biais de

l'allocation logement temporaire, soit par le système de la sous-location avec bail glissant.

Considérant que la CdC a obtenu des informations complémentaires concernant le dispositif mis en place par le Prado

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association du PRADO 33 une subvention de fonctionnement globale pour l'année 2011 de 6 600 € dans le cadre du dispositif logement d'urgence.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2011,

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XVI. Rapport n°56-2011 / Délibération n°57-2011 Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur Alain PASTUREAU expose,

L'article 1650A du Code Général des Impôts, dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif, dans la mesure où la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs devient désormais obligatoire. Cette obligation de création s'applique dès à présent, afin que les commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 01 Janvier 2012.

Cette commission doit être créée par délibération avant le 01 octobre 2011.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Cubzaguais en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers, et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Il convient de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directes existantes continuent donc à examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais ou un Vice président délégué, et 10 commissaires. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double (soit 20 titulaires, et 20 suppléants), remplissant les conditions précisées ci après, dressée par la Communauté de Communes du Cubzaguais sur proposition de ses communes membres. L'un des commissaires et son suppléant doivent être domiciliés hors de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre français ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De décider la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directes dont les compétences seront exercées sur le périmètre territorial de la Communauté de Communes du Cubzaguais à compter du 01 Janvier 2012.
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les communes membres de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour la désignation de membres titulaires et suppléants. A partir de ces propositions de désignation, le Conseil Communautaire sera amené à dresser une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dans laquelle le directeur départemental des finances publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XVII. Rapport n°57-2011 / Délibération n°58-2011 Dispositif d'Interventions Financières De la Communauté de Communes du Cubzaguais Dans le cadre des actions sous maîtrises d'ouvrage communales Inscrites dans le SIADD 2011-2014

Monsieur Alain PASTUREAU expose,

Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable approuvé le 23 décembre 2009 a déterminé des actions prioritaires dont la maîtrise d'ouvrage incombait aux communes membres dans le cadre d'un plan global de mise en œuvre des principes d'aménagement définis en commun.

Afin d'inciter à la réalisation de ces actions, il a été arrêté le principe d'une intervention financière de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Dans ce but, il est proposé de définir un cadre d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le cadre d'intervention financière de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour les actions suivantes issues du SIADD, et ayant un intérêt supra communal manifeste :
 - Etude cœur du bourg :
 - Enveloppe financière : 60 000€
 - Dépenses éligibles : études de faisabilité, études préliminaires, études de définition
 - Plafond d'aides financières : 6 000€
 - Jardins publics et jeux :
 - Enveloppe financière : 30 000€
 - Dépenses éligibles : acquisition et installation de jeux et plantations pour espaces publics
 - Plafond d'aides financières : 3 000€
 - Commerces multiservices :
 - Enveloppe financière : 140 000€
 - Dépenses éligibles : étude de faisabilité, étude préliminaire, investissement immobilier (hors acquisition foncière), investissement mobilier
 - Plafond d'aides financières : 14 000€
 - Promenade de la Dordogne :
 - Enveloppe financière : 580 000€

- Dépenses éligibles : études, construction ponton d'accostage pour bateau à passagers, paysagement des ports, cheminements piétons et cyclistes entre les ports
- Plafond d'aides financières : 193 300€
- Parking et stationnement gares secondaires :
 - Enveloppe financière : 90 000€
 - Dépenses éligibles : travaux d'aménagement des places de stationnement autour des gares du territoire en dehors de celle de Saint André de Cubzac
 - Plafond d'aides financières : 30 000€
- Cheminements doux cyclables :
 - Enveloppe financière : 300 000€
 - Dépenses éligibles : travaux cheminements doux cyclables figurant au schéma établi par la Communauté de Communes du Cubzaguais
 - Plafond d'aides financières : 30 000€
- ✓ De dire que chaque dossier présenté par les communes ne devra pas avoir fait l'objet de commencement de travaux,
- ✓ De dire que chaque opération sera présentée en Conseil Communautaire pour délibération,
- ✓ De dire que dans le cas d'une aide financière de la Communauté de Communes du Cubzaguais, il devra en être fait mention permanente sur les équipements et documents de communication,
- ✓ De dire que les plafonds ont été calculés en fonction du nombre de communes potentiellement concernées. ces plafonds pourront être revus en fonction du nombre de projets présentés. Par ailleurs, et conformément à la réglementation, les opérations présentées ne pourront pas excéder 80% de financement public.
- ✓ De dire qu'il serait souhaitable que chaque commune fasse part d'ici fin 2011 de leurs intentions concernant les projets qu'elles souhaiteraient présenter dans le cadre des interventions financières de la Cdc du Cubzaguais.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**XVIII. Rapport n°58-2011 / Délibération n°59-2011 OPAH Haute Gironde
Modification Convention – Plan de financement**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°33-2011 en date du 27 avril 2011 par la quelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat OPAH ainsi que le plan de financement qui s'y rapporte,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre engagée dans le but de retenir un prestataire chargé du suivi animation de l'OPAH, le coût s'est avéré supérieur à l'estimation initiale (182 100 € HT au lieu de 100 000 € HT),

Considérant qu'après avoir déclaré le marché infructueux le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde a lancé une procédure de marché négocié aboutissant à un montant d'offre finale à 145 500€ HT,

Considérant que l'ANAH a engagé des crédits supplémentaires pour le suivi animation de l'opération,

Considérant que le plan de financement final nécessite une contribution financière supplémentaire des Communautés de Communes du Pays de la Haute Gironde,

Considérant que le financement apporté par la Communauté de Communes du Cubzaguais pour le suivi animation passerait sur trois ans de 15 998 € à 28 224€,

Considérant que par ailleurs les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement du suivi animation de l'OPAH de la Haute Gironde portant la contribution de la Communauté de Communes du Cubzaguais à 28 224€ sur trois ans,
- d'approuver la convention de partenariat OPAH tenant compte de ces modifications,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention de partenariat qui s'y ajoute.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XIX. Rapport n°59-2011 / Délibération n°60-2011 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités, dans son volet intercommunal qui poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale, au plus tard le 01 juin 2013,

Vu la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par Monsieur Le Préfet, les 14 et 29 avril 2011, aux élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu la motion votée par le Conseil Communautaire le 27 avril 2011,

Vu la notification du projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunal par courrier en date du 29 avril 2011 reçu le 11 mai 2011, qui sollicite les avis des communes et des intercommunalités sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'article L5210-1-1.IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui préconise un délai de 3 mois à compter de la notification pour débattre du projet et formuler des propositions, sinon à défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable,

Vu la délibération du SIAEPA Cubzadais Fronsadais n° 2011/36 en date du 01 juillet 2011, enregistrée en sous préfecture le 05 juillet 2011 ayant pour objet de donner un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Syndicat d'électrification du Fronsadais n° 11/2011 en date du 23 juin 2011, enregistrée en sous préfecture le 07 juillet 2011 ayant pour objet de donner un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde n° en date du 26 juin 2011, n° AG 27.06.2011/13 ayant pour objet de donner un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Cubzaguais, le schéma prévoit sa fusion avec les 4 autres communautés de communes qui composent le territoire de la Haute Gironde,

Considérant que pour ce qui concerne les syndicats le SDCI préconise :

- Une dissolution du Syndicat du bassin versant du Moron et une reprise de ses compétences dans le cadre de la nouvelle CdC issue de la fusion des 5 Communautés de Communes de la Haute Gironde,
- Une fusion du SIAEPA au sein d'un seul syndicat couvrant l'ensemble de la Haute Gironde et le Fronsadais,
- Un maintien du SMICVAL,
- Une fusion des 17 syndicats intermédiaires avec le SDEEG

Considérant que ce projet n'a fait l'objet en Gironde d'aucune concertation préalable ouverte et transparente, contrairement à d'autres départements, et que cette procédure aboutit à une proposition qui ne nous semble pas conforme aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010.

Considérant que la méthode comme le calendrier ne favorisent pas une bonne appréciation des enjeux, et ne garantissent pas le principe de libre adhésion des collectivités à l'intercommunalité,

Considérant que l'argumentaire développé dans le SDCI repose sur deux points particuliers qui ne semblent pas fondés :

1° *« Une démarche de transfert de la compétence «élaboration, suivi et révision d'un SCOT», des CdC vers le syndicat mixte du Pays est en cours. Ce transfert de compétence témoigne de la volonté des cinq CdC de travailler ensemble sur des problématiques à enjeux importants afin de définir sur l'arrondissement, un projet commun pour le développement et l'aménagement durable de leur territoire ».*

Cette affirmation est aujourd'hui erronée, car le transfert de compétence SCOT au pays, qui n'a pas obtenu la majorité qualifiée requise, est désormais caduc. Les élus du Cubzaguais considèrent que le Pays doit rester dans le cadre strict de ses compétences, un outil de concertation de coordination et de mise en cohérence, conformément à ses statuts approuvés lors de sa création.

2° *« Au nord de l'arrondissement de Blaye, en Charente Maritime se trouve la communauté de communes de la Haute Saintonge qui regroupe 123 communes et près de 60 000 habitants. Une telle communauté de communes (sur la haute Gironde) contribuerait donc à l'équilibre du Nord du département de la Gironde, cette communauté de commune venant s'appuyer au Sud sur la métropole et à l'Est sur une future communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement de Libourne.*

La CdC de Haute Saintonge semble faire jurisprudence pour promouvoir une entité identique dans le nord Gironde. Cette appréciation se base que sur un rééquilibrage en termes de masse. Ce raisonnement bloque toute réflexion approfondie sur la réalité des bassins de vie qui aurait permis d'envisager avec originalité des EPCI interdépartementaux. En effet, les bassins de vie du Blayais sont inter - connectés à ceux de la Haute Saintonge, et de surcroît partagent des problématiques communes plus fortes qu'avec celles du Cubzaguais.

Considérant que la création d'une structure qui regrouperait 5 CdC dont les compétences ne sont pas identiques et 65 communes totalisant 83 000 Habitants ne permettrait pas de garantir une gouvernance qualitative ni de conduire une gestion au plus près des intérêts des habitants,

Considérant que l'analyse effectuée au regard des critères issus de la loi du 16 décembre 2010 abouti à rendre inadéquates les propositions faites par le SDCI, mais contribue à faire émerger une proposition alternative :

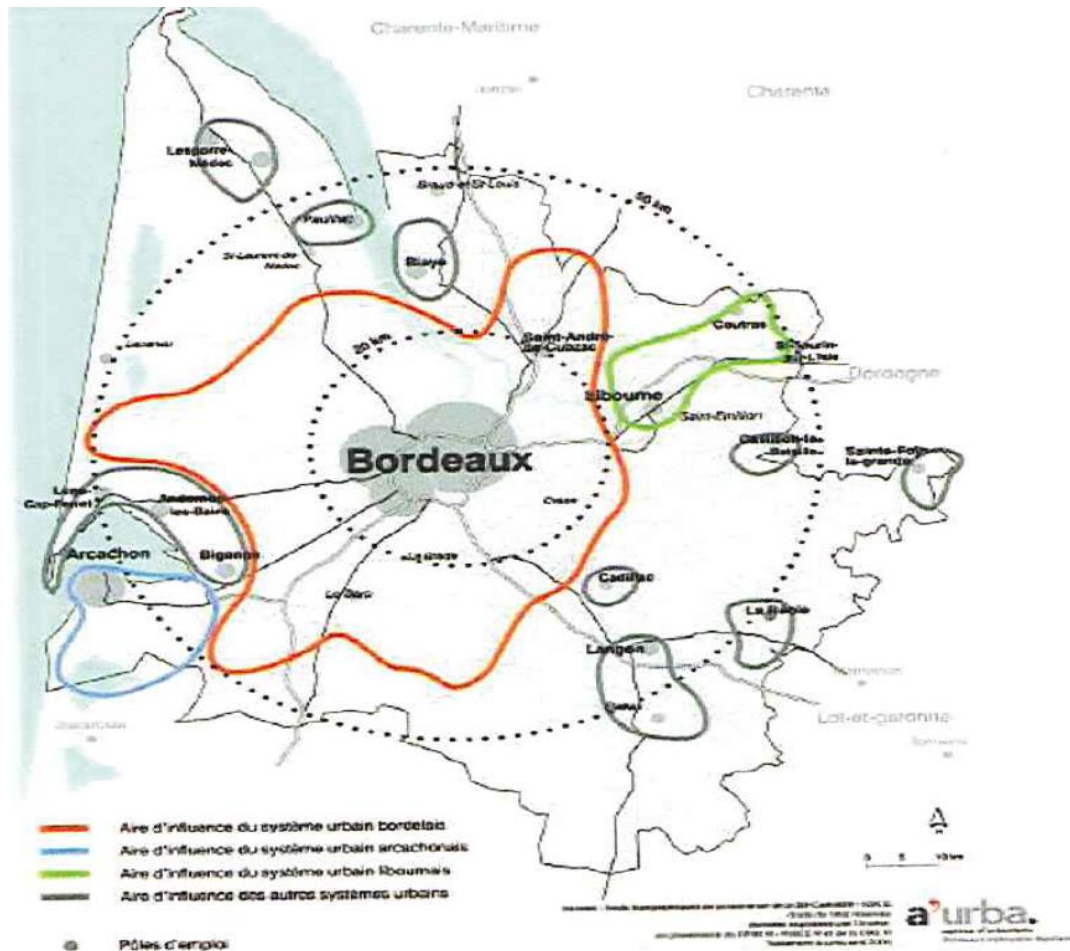
« 1° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

La cohérence spatiale du Cubzaguais existe de fait, et le projet que la Communauté porte en atteste. En effet, il s'agit de dix communes aux enjeux homogènes qui forment les quartiers d'un territoire modeste en superficie, mais un territoire de cohésion, de projets et d'actions mettant en jeu des solidarités profondes.

Cet état de fait est renforcé par différentes analyses.

L'approche au regard de l'Aire Urbaine :

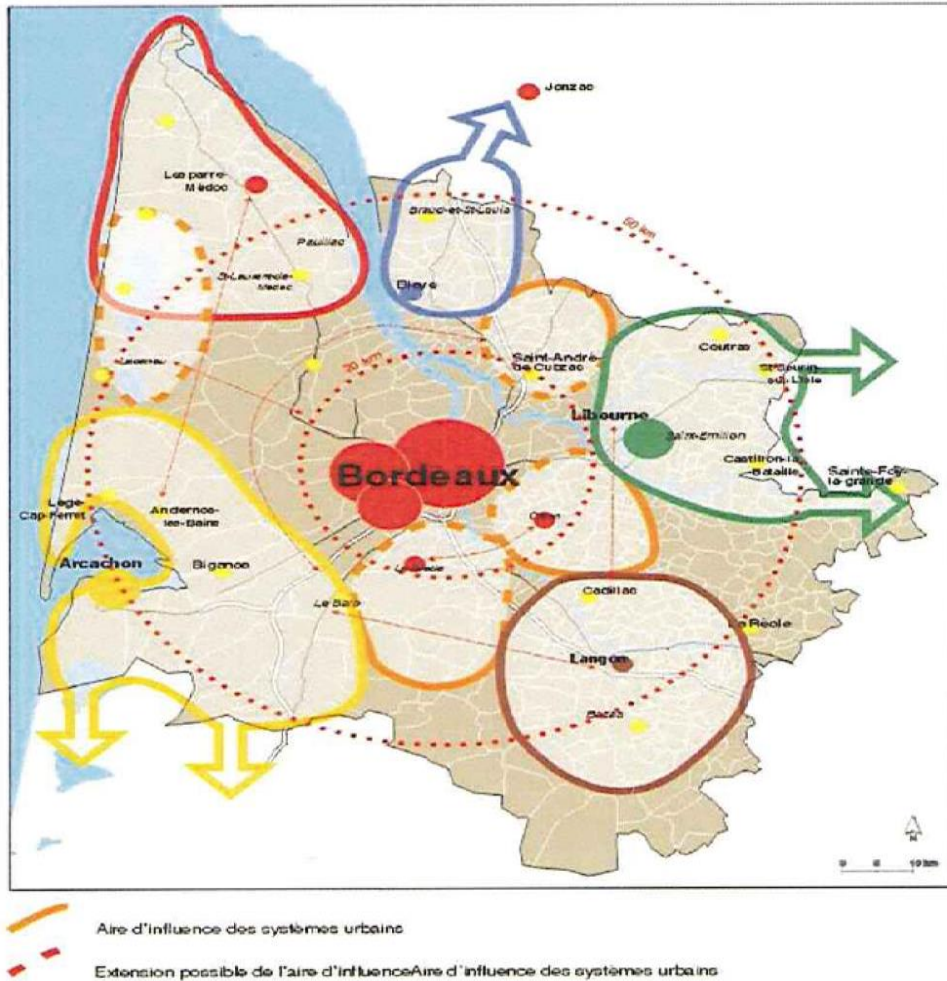
La Communauté de Communes du Cubzaguais appartient à l'aire Urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE. Son interdépendance à l'agglomération en termes d'emploi, de transports, de déplacements pendulaires, et de développement économique est évidente. L'approche en termes d'aire urbaine fait apparaître un pôle autour de la Commune de Saint André de Cubzac dont les problématiques spécifiques sont communes.



Source Conférence de cohérence territoriale des territoires girondins juin 2008 (A Urba pour la Préfecture de la Gironde)

Il est donc plus cohérent d'organiser un territoire autour de Saint André de Cubzac en tenant compte de l'Aire Urbaine. D'ailleurs, au cours de la conférence de cohérence territoriale des territoires Girondins de juin 2008 organisée par la Préfecture, il était préconisé le scénario de multi polarisation présenté par la carte suivante :

Scénario de multipolarisation
Structuration de l'Aire Métropolitaine Girondine



données : Service topographique en partenariat de la Direction Régionale de l'Équipement - DRE
 © 2004 de l'État français
 Direction Régionale de l'Équipement - DRE
 Bordeaux - septembre 2004

a'urba.
agence d'urbanisme
 Bordeaux - métropole des bassins de vie

Ce scénario préconisait l'organisation du développement du Cubzaguais comme porte d'entrée de l'agglomération.

Cette approche des services de l'Etat sur le devenir des territoires girondins peut être mise en perspective avec celle des bassins de vie

L'approche par bassin de vie :

En décembre 2002, le CIADT (Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire) décide de confier à l'INSEE l'animation d'un groupe de travail composé de l'INRA, du SCEES, de l'IFEN et de la DATAR. Pour mieux qualifier l'espace à dominante rurale, ce groupe aura deux missions essentielles : d'une part, mieux caractériser les pôles qui animent l'espace à dominante rurale, d'autre part identifier des indicateurs en tenant compte du travail en cours sur les indicateurs de suivi du SSCENR, qui rendent compte des

dynamiques à l'œuvre (population, emploi, tourisme...) et de l'influence de ces pôles sur l'ensemble de l'espace rural.

Ce groupe de travail a remis son rapport en juillet 2003. Il aboutit au découpage de la France en 1 916 « Bassins de vie ». Il s'agit d'un « outil » proposé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale. Ces bassins de vie ont été mis à jour en 2008.

Ainsi, un bassin de vie est la « plus petite maille territoriale » [française](#), à l'autonomie plus ou moins marquée, où s'organise la vie quotidienne des habitants. C'est un « territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique, exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services ». Sa délimitation se base sur le [flux migratoire quotidien](#) de la population. À la différence du [bassin d'emploi](#), le bassin de vie prend en compte « la capacité d'attraction des équipements et services publics et privés (transport, enseignement, santé, action sociale) » de la ville principale. Un bassin de vie peut donc être considéré comme l'espace délimité par l'[aire d'influence](#) d'une ville.

La loi du 12 juillet 1999 dite « Chevènement », sans parler directement de bassin de vie, indiquait déjà que la création des Communautés de Communes avait pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La loi du 16 décembre 2010 consacre le critère de bassin de vie dans le cadre de la recomposition territoriale.

Il s'agit donc d'un espace reconnu et consacré qui permet de véritablement faire correspondre les besoins des citoyens avec les structures administratives de proximité.

Dans bon nombre de département français, la création des communautés de communes s'est basée sur ce principe, contrairement à la Gironde qui a vu se créer des entités par canton.

Cette approche permet d'une part de s'affranchir des limites administratives habituelles, et d'autre part de vérifier la véritable cohérence d'un territoire au regard des habitudes de vie des citoyens en fonction des services publics ou privés de chaque pôle urbain.

La commune de Saint André de Cubzac est identifiée comme un bassin de vie de type « couronne d'un pôle urbain » qui bénéficie d'une dynamique forte et régulière.

Ce bassin de vie est composé des communes suivantes :

	Population 01/01/2011
Asques	488

Aubie-et-Espessas	1137
Cadillac en Fronsadais	1115
Cubzac-les-Ponts	1947
Gauriaguet	1105
LaLande de Fronsac	2272
Mouillac	107
Peujard	1714
Saint-André-de- Cubzac	9175
Saint-Antoine	452
Saint-Gervais	1500
Saint-Laurent- d'Arce	1348
Saint Romain La Virvée	802
Salignac	1356
Tarnes	282
Verac	796
Virsac	995
	26 591

Pour ce qui concerne le bassin de vie de Saint André de Cubzac, les pratiques de coopération intercommunale sont anciennes. En effet, le Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Commercial, ainsi que le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de deux zones industriels du Cubzadais-Fronsadais comprenaient déjà quasiment l'ensemble des communes du bassin de vie de Saint André de Cubzac. Au moment de la création de la CdC du Cubzaguais en 2000, ces syndicats ont été dissous pour des questions administratives, alors que les volontés politiques, et les éléments factuels concourraient à un maintien de ces communes dans un même périmètre.

D'autres syndicats ont perduré car ils recouvrent un périmètre plus vaste, mais ils regroupent néanmoins l'ensemble des communes du bassin de vie du Cubzaguais (SIAEPA, Syndicat d'énergie électrique, IEN...).

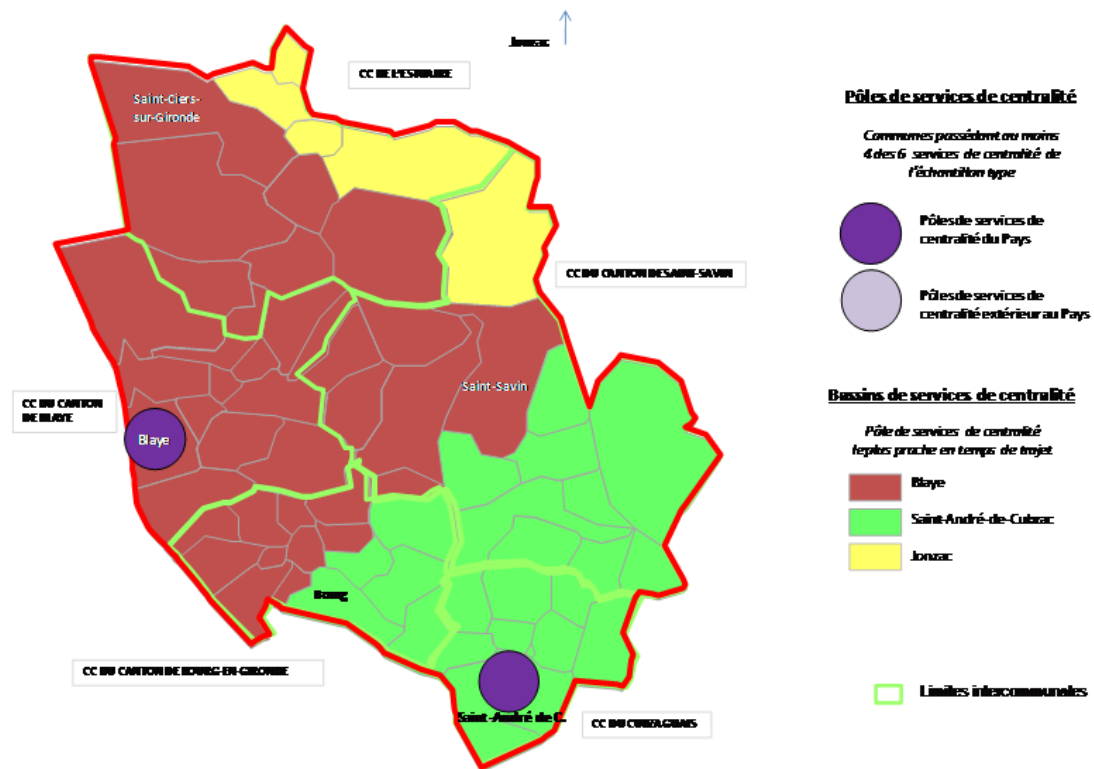
Par ailleurs, les pratiques des citoyens démontrent clairement l'attractivité du Cubzaguais pour les 7 communes du canton de Fronsac, comme en attestent les nombreuses demandes enregistrées par les services communautaires.

Par ailleurs, le reste de la Haute Gironde est concerné par 5 autres bassins de vie :



Source INSEE : Bassin de vie de Saint André de Cubzac, Bassin de vie de Blaye, Bassin de vie de Saint Savin, Bassin de vie de Cavignac, -Bassin de vie de Bourg, Bassin de vie de Saint Ciers sur Gironde.

Approche par bassin de service :



Source Schéma de service à la population COHEO pour le syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde.

Cette approche fait apparaître en Haute Gironde 3 grands bassins de services, ceux de Blaye, de Jonzac et celui de Saint André de Cubzac.

Un raisonnement par bassin de services amènerait à subdiviser la Haute Gironde en deux communautés de communes, et en rattachant certaines communes au bassin de service de Jonzac.

Ce scénario valide le rôle de centralité joué par la Commune de Saint André de Cubzac et son bassin de vie.

L'approche par périmètre de SCOT :

Le Cubzaguais a un périmètre de SCOT ainsi qu'un document approuvé et exécutoire. Il s'agit du seul territoire girondin à avoir réalisé un SCOT version loi SRU. Cet état de fait permet de valider qu'il s'agit d'une bonne échelle pour faire aboutir ce type de réflexion et de document réglementaire. Naturellement, le territoire de ce SCOT pourra être étendu dans le cadre d'une communauté de communes reposant sur le bassin de vie de Saint André de Cubzac. Au-delà de ce nouveau périmètre, la réflexion perdrait de sa pertinence et de son opérationnalité.

Le projet de Schéma ne tient pas compte de ces différentes approches et en particulier celle des bassins de vie. Aussi, la Communauté de Communes du Cubzaguais préconise de s'en tenir à la loi du 16 décembre 2010, et demande, dans le cas où les communes concernées se reconnaîtraient dans ce projet, que le schéma propose la constitution d'une Communauté de Communes sur la base du bassin de vie de Saint André de Cubzac tel que défini par l'INSEE.

« 2° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces. »

Le Cubzaguais, dans sa configuration actuelle répond déjà à ce critère, sa population avoisinant les 21 000 Habitants. Ce qui place la Communauté de Communes du Cubzaguais dans le quart des Communautés de Communes du Département les plus importantes sur le plan démographique.

Dans le cadre d'une recomposition territoriale autour du bassin de vie de Saint André de Cubzac, la nouvelle Communauté de Communes compterait près de 27 000 habitants, ce qui lui donnerait une plus grande capacité à porter des projets structurants tout en garantissant une capacité de gouvernance.

« 3° L'accroissement de la solidarité financière ;

Le schéma départemental n'aborde pas la question de la solidarité financière. Cependant, deux études ont été réalisées par la direction générale des finances publiques, et ont été présentées en réunion du 21 mai et 02 juillet 2011 auprès des élus de la Haute Gironde. Ces études révèlent qu'il n'y a pas de gains financiers dans le cadre d'une fusion des CdC de la Haute Gironde. Elles démontrent au contraire le risque d'une augmentation de la fiscalité pour la Communauté de Communes du Cubzaguais, en prenant en hypothèse la fiscalité de la CdC de Blaye qui est déjà en fiscalité mixte depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Cubzaguais est déjà un EPCI où la solidarité agit.

D'autre part, l'analyse de la direction générale des finances fait ressortir une étude détaillée des situations financières de chaque Communauté de Communes qui demeurent très contrastées entre elles, notamment dans le cadre de la DSC. Enfin, l'analyse financière présentée ne fait ressortir aucun gain en matière de Dotation Globale de Fonctionnement.

En revanche, la constitution de la nouvelle communauté de communes autour du bassin de vie de Saint André de Cubzac permettrait de mettre en œuvre des solidarités financières au travers de services publics renforcés et étendus. Cela

permettrait en outre un meilleur partage et une gestion coordonnée en terme de développement.

« 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

La création de la Communauté de Communes du Cubzaguais a permis la suppression de 4 syndicats intercommunaux. Il ne subsiste aujourd'hui que des syndicats à vocation technique, dont aucun ne fait double emploi avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Même dans le cadre, d'une reconfiguration du Cubzaguais autour de son bassin de vie, il n'existera pas de double emploi.

« 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Le Cubzaguais même dans un scénario élargi à son bassin de vie, n'est pas concerné par ces mesures.

« 6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable. »

L'aboutissement du SCOT du Cubzaguais, et son extension sur son bassin de vie tel que défini par l'INSEE atteste de la rationalité de la structure compétente en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Considérant les enjeux partagés au sein du bassin de vie de Saint André de Cubzac en termes d'éducation, de transport, d'aménagement du territoire, de services à la population, d'équipements structurants, de développement économique, d'éducation, d'emplois, d'environnement et de développement durable,

Discussions :

Monsieur Le Président resitue le débat en rappelant les textes législatifs ainsi que la procédure. Il indique que le projet de délibération a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en Bureau. Il rappelle les orientations prévues par le Schéma départemental, ainsi que les propositions de la délibération. Il s'agit en particulier de proposer une recomposition du territoire du Cubzaguais autour de

son bassin de vie. Certaines communes du Fronsadais ont également imaginé cette possibilité et l'ensemble des communes concernées ont été consultées.

Alain PASTUREAU estime que l'objectif de rationalisation est louable notamment dans un souci d'économie d'échelle et rappelle que la Cdc est dans cette même démarche, car au moment de sa création l'ensemble des syndicats communaux ont été supprimés. Pour autant il considère que la méthode est inadaptée voir détestable, faisant fi de toute concertation que ce soit en amont ou pendant la procédure, et encore moins avec la population. Le calendrier est trop court. L'ensemble du dispositif marque une recentralisation qui va à l'encontre de l'esprit des lois de décentralisation et notamment des principes établis par la loi ATR, et en particulier celui relatif à la libre volonté des communes vis-à-vis de la coopération intercommunale. Le Préfet propose un projet qui ne peut être modifié qu'à la majorité des 2/3, le Préfet a donc la main. Pour autant, il convient de délibérer. Monsieur PASTUREAU rappelle que l'argumentaire du Préfet est erroné sur la partie du SCOT, et que pour cette raison il n'est pas possible de donner un avis favorable au SDCI. Mais le projet de délibération va au-delà dans la mesure où il fait une proposition concrète de périmètre pertinent. Il s'agit de l'intérêt des populations au-delà des limites administratives sur de nombreuses thématiques comme l'économie, les déplacements, l'éducation...

Agnès THIBAUT prend la parole pour donner lecture d'un communiqué écrit par Laurent RICCI :

« Je regrette de ne pas pouvoir m'exprimer ce soir en Conseil Communautaire devant mes collègues, surtout que j'ai moi-même sollicité le Président avec quelques uns pour retarder l'horaire en raison du pot de départ du Sous-préfet à 18 heures à Blaye.

Je voulais simplement apporter ma contribution au débat relatif au Schéma Départemental présenté par le Préfet.

Mon intervention est sensiblement la même que celle que j'ai pu faire hier au Pays Haute Gironde.

Je regrette que la loi qui nous impose de finaliser le Schéma Départemental avant la fin de l'année ne nous laisse pas suffisamment de temps pour nous permettre d'associer les citoyens à la démarche, surtout en période estivale.

C'est d'autant plus regrettable que ce Schéma, qui devrait être opérationnel avant les prochaines élections municipales, ne sera pas forcément celui qui aurait été choisi par les nouveaux élus des intercommunalités qui seront désignés par fléchage en 2014 ou alors il faudra admettre qu'une révision de ce Schéma soit possible.

Comme la quasi unanimité des élus, je n'accepte pas le regroupement des cinq Communautés de Communes, qui sont chacune de taille pertinente et dépassent le seuil des 5 000 habitants stipulé par la loi.

Je suis favorable au maintien du Pays sous sa forme actuelle en raison de ses missions et de son intérêt.

Je suis favorable à la recherche de solutions alternatives consistant en une recomposition du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur la base du bassin de vie de Saint André de Cubzac, tel que défini par l'INSEE,

sous réserve, bien entendu, d'un accord des Communes concernées sur la définition des compétences à prendre en compte (obligatoires et optionnelles).

Je terminerai en précisant que ce sont les élus qui ont bâti le territoire et qui ont permis des regroupements de Communes sur la base de projets concertés. Les élus n'ont pas attendu les directives de l'Etat pour réduire le nombre de syndicats dont les compétences pouvaient être reprises par les intercommunalités. Malgré les difficultés, ils ont su mutualiser leurs moyens au profit des citoyens et du service public lorsque nous avons créé le SMICVAL. Par conséquent, sans préjuger des avis qui seront formulés ce soir, je fais confiance à ma suppléante pour valider la délibération proposée par le Président ».

Benjamin BIROLEAU indique qu'il est favorable à la délibération proposée car il est contre ce regroupement des 5 CdC conduisant à une hétérogénéité du territoire le tout dans une démarche forcée. Il souhaite souligner que la délibération va plus loin en faisant une proposition alternative ce qui est une bonne chose, car des évolutions sont nécessaires, et le statu-quo n'est pas possible. Cependant, il pense qu'il faudrait étendre la réflexion à certaines communes du Bourgeais et du canton de Saint Savin.

Christian MABILLE précise que cette hypothèse d'un territoire du Cubzaguais encore plus large a été évoquée en bureau. Mais les contacts pris ne laissaient pas présager de possibilité d'accord. Il a donc été choisi de s'en tenir à la définition stricte du bassin de vie. Avec la proposition faite aujourd'hui la porte est ouverte car cela pourrait obliger le Préfet à élargir la réflexion sachant qu'il convient de ne pas en faire trop et d'éviter les provocations, il s'agit simplement de revenir sur ce que l'Etat définissait il y a quelques années.

Alain DUMAS rappelant les conclusions des délibérations des syndicats eaux et électricité demande s'il ne serait pas judicieux de les reprendre dans le projet de délibération présenté, en particulier les points concernant la ressource en eau et sa gestion.

Jacques MAUGEIN appuie cette demande en explicitant les problèmes de ressources en eau, et la nécessité d'une gestion à une échelle plus vaste.

Alain MICHAUX rappelle que la population n'a pas été avertie, que nous n'avions pas tout les éléments, ni la simulation des conséquences financières d'un tel projet et qu'en conséquences il serait légitime de demander un délai supplémentaire afin d'organiser la concertation. Sachant qu'en tout état de cause ce seront les élus locaux qui porteront la réforme, et qui en auront les retombées.

Armand MERCADIER estime que si la forme est contestable ce qui compte c'est surtout le problème de fond de la proposition du Préfet. Les délais supplémentaires ne changeraient rien, car sur le fond on ne peut qu'être contre la proposition de schéma.

Sylvain GUINAUDIE estime que l'organisation de la communication et la concertation était à la charge du Préfet. Il se réjouit que notre délibération présente un projet étayé qui sera lu et qui méritera d'être diffusé sachant que le Préfet ne proposera sans doute pas de nouveau schéma, et que ce dernier pourra seulement bénéficier d'amendements.

Florion GUILLAUD indique que ce qui intéresse le Préfet c'est de savoir si on est pour ou contre sa proposition, étant donné que nous sommes certain de notre réponse il n'y a pas lieu de demander un délai supplémentaire, d'autant plus que nos propositions démontrent, étude de l'INSEE à l'appui que nous avons étudié le dossier et que nous sommes ouverts. Il s'interroge sur le fait que la Cdc doive reprendre les délibérations des syndicats pour lesquels elle n'a pas la compétence. Par contre Florion GUILLAUD est contre le fait de demander un délai supplémentaire, il s'agit en effet de traiter le fond du problème.

Monsieur Le Président partage cet avis. Il ajoute qu'en bureau la question de la compétence de la CdC sur les syndicats s'est posée. L'assemblée après discussion retient le principe de rédiger la délibération en faisant siennes les conclusions des délibérations des syndicats, tout en insistant sur le point relatif à la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis défavorable au projet de fusion des cinq Communautés de Communes de la Haute Gironde qui reprendrait en partie des compétences de certains syndicats,

Article 2 : Au regard de la rationalisation des différents syndicats, la Communauté de Communes émet les avis suivants :

- Concernant le ramassage et le traitement des déchets ménagers la Communauté de Communes émet un avis favorable au maintien du SMICVAL dans sa forme actuelle,

- Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement la communauté de Communes fait siennes les conclusions de la délibération du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais en date du 01 juillet 2011, enregistrée en sous préfecture le 05 juillet 2011, n°2011/36, et en particulier sur le point n°2 qui propose que la protection et la gestion de la ressource s'exercent au niveau départemental en relation avec l'agence de l'eau Adour/Garonne. La complémentarité des eaux des nappes profondes et des eaux des nappes superficielles est incontournable à moyen terme. Il conseille de faire appel au SMECREG dont les statuts et la composition seraient modifiés pour exercer les actions nécessaires à la mise en œuvre des ressources en eau de substitution.

- Dans le secteur de l'énergie électrique la Communauté de Communes fait sienne les conclusions de la délibération du Syndicat d'Electrification du Fronsadais en date du 23 juin 2011, enregistrée en sous préfecture le 07 juillet 2011, n°11-2011, de faire siennes les conclusions de la délibération du Syndicat

Départementale d'Energie Electrique de la Gironde en date du 27 juin 2011, n°AG 27.06.2011/13.

- Concernant le bassin versant du Moron, La Communauté de Communes émet un avis défavorable à sa dissolution dans le cas d'une reprise de ses compétences par une Communauté de Communes issue de la fusion des 5 CdC de la Haute Gironde. Par contre une intégration des compétences de ce syndicat à une Communauté de Communes, et une gestion par voie conventionnelle recevrait un avis favorable.

Article 3 : Au regard des périmètres des Communautés de Communes :

- **De proposer un amendement au SDCI de la Gironde prenant en compte une solution alternative consistant en une recombinaison du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais sur la base du bassin de vie de Saint André de Cubzac tel que défini par l'INSEE sous réserve d'un accord des communes concernées. L'émergence de ce territoire permettrait de consolider un pôle de développement et d'équilibre entre Blayais et Libournais, et de rationaliser la carte intercommunale conformément aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010, et notamment l'article 35.**
- De demander en cas de désaccord des communes concernées sur cette solution alternative, le maintien de la situation actuelle concernant la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XX. Informations

La liste des décisions du président prises en vertu de ses délégations est distribuée aux délégués.

Monsieur Le Président indique que le Préfet a déféré le SCOT au Tribunal Administratif sans référé suspension.

Concernant la ZAC Parc d'Aquitaine, Monsieur Le Président indique que le dossier CDAC sera examiné le 02 août 2011 en commission. Concernant le Village de Marques le groupe anglais est en train de travailler en particulier sur le plan architectural.

La séance est levée à 22h42.